

# LOI 15

## SÉANCE D'INFORMATION PORTANT SUR LA NÉGOCIATION DU RÉGIME DE RETRAITE



7 JUIN 2016

# CONTEXTE

# CONTEXTE

- ▶ Un régime – plusieurs accréditations
  - ▶ Prestations uniformes pour toutes les accréditations
- ▶ Loi 15 adoptée le 12 décembre 2014
- ▶ Le régime rencontre les conditions pour avoir droit au report :
  - ▶ La négociation débute le 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - ▶ La restructuration est basée sur les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2014
- ▶ Délai de 12 mois pour conclure une entente, avec possibilité de 2 extensions de 3 mois

# CONTEXTE

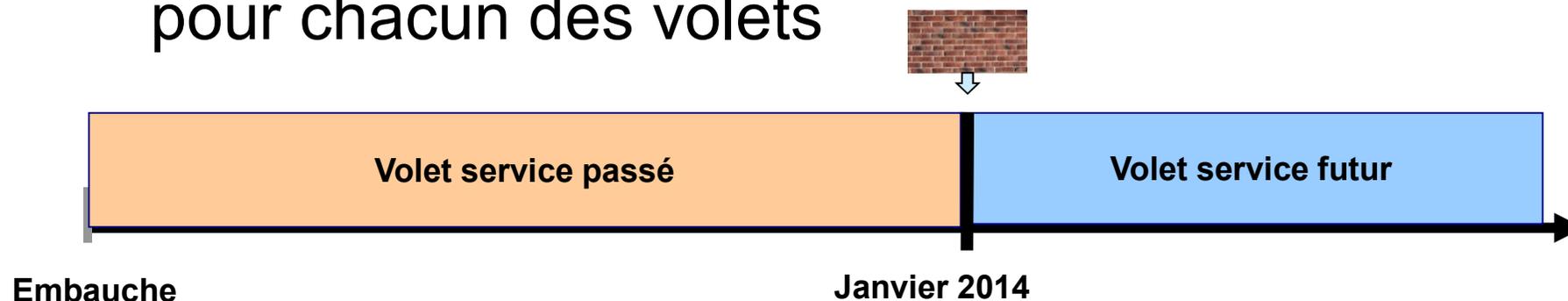
- Historiquement, les chauffeurs représentent l'ensemble des groupes pour la négociation du régime de retraite

# LES EFFETS DE LA LOI 15 SUR NOTRE RÉGIME DE RETRAITE

# LES EFFETS DE LA LOI 15

## CRÉATION DE DEUX VOLETS DANS LE RÉGIME

- ▶ Le volet service passé s'applique au service effectué jusqu'au 31 décembre 2013
- ▶ Le volet service futur s'applique au service effectué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- ▶ Les implications de la Loi 15 sont différentes pour chacun des volets



# VOLET SERVICE PASSÉ



## VOLET SERVICE PASSÉ

### PRINCIPALES EXIGENCES DE LA LOI

- ▶ Le déficit au 31 décembre 2014 est séparé entre les participants actifs et les retraités
- ▶ Le déficit attribuable aux participants actifs est partagé entre les membres actifs et la Ville
- ▶ Tout nouveau déficit du volet service passé sera assumé à 100 % par l'employeur

Janvier  
2014



## VOLET SERVICE PASSÉ

### PRINCIPALES EXIGENCES DE LA LOI

- ▶ Abolition obligatoire de l'indexation automatique
- ▶ Notre régime de retraite :
  1. Aucun déficit au 31 décembre 2014 donc aucune restructuration requise
  2. Aucune indexation automatique

## VOLET SERVICE PASSÉ

Janvier  
2014



- ▶ Financement pour le volet service passé
  - **Quand ça va mal...**
    - ✓ Tout déficit constaté après le 31 décembre 2014 est payable à 100 % par l'employeur

Janvier  
2014

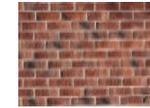


## VOLET SERVICE PASSÉ

- ▶ Financement pour le volet service passé
  - **Quand ça va bien...**
    - ✓ À négocier...

# VOLET SERVICE FUTUR

Janvier  
2014



## VOLET SERVICE FUTUR

### PRINCIPALES EXIGENCES DE LA LOI

- ▶ Cotisation d'exercice au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ne peut excéder 18 % des salaires
- ▶ Notre régime de retraite :
  - ▶ Hausse de ce plafond de 0,6 % à cause de l'âge moyen de 46,4 ans
  - ▶ Hausse de ce plafond de 0,25 % à cause du degré de capitalisation du régime à 101,7 %
  - ▶ Notre cotisation d'exercice en 2014 est de 18,3 % des salaires et est inférieure au plafond de 18,85 %, donc aucune restructuration du service futur n'est requise



## VOLET SERVICE FUTUR

### PRINCIPALES EXIGENCES DE LA LOI

- ▶ Abolition obligatoire de l'indexation automatique
- ▶ Notre régime de retraite :
  - ▶ Aucune indexation automatique
- ▶ Partage de la cotisation d'exercice à 50 % / 50 %
- ▶ Notre régime de retraite :
  - ▶ La cotisation d'exercice des participants est actuellement de 6,0 % des salaires, soit 32,8 % du total

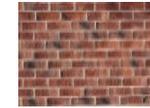
Janvier  
2014



## VOLET SERVICE FUTUR

### PRINCIPALES EXIGENCES DE LA LOI

- ▶ Notre régime de retraite :
  - ▶ La hausse de la cotisation d'exercice des participants débute au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (échéance de la dernière convention collective applicable)
  - ▶ Cette hausse pourrait se réaliser en deux étapes, soit la moitié au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le reste pour atteindre 50 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (étalement prévu par la Loi 15 si les parties en conviennent)



## VOLET SERVICE FUTUR

### PRINCIPALES EXIGENCES DE LA LOI

- ▶ Partage des déficits à 50 % / 50 %
- ▶ Obligation de financer un fonds de stabilisation d'au moins 10 % de la cotisation d'exercice (calculé sans marge pour écarts défavorables)
- ▶ Partage de la cotisation de stabilisation à 50 % / 50 %
  - ▶ Début du versement de la cotisation de stabilisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (échéance de la dernière convention collective applicable)



## VOLET SERVICE FUTUR

### ► Quelques chiffres...

Impact de la restructuration	
Cotisation d'exercice - Avant restructuration	18,3 %
Élimination de l'indexation automatique	N/A
Cotisation d'exercice – Après restructuration	18,3 %
Cotisation de stabilisation	<u>1,7 %</u>
Coût total – Après restructuration	20,0 %
Coût à assumer par les participants (50 %)	10,0 %
Cotisation salariale actuelle	<u>6,0 %</u>
Hausse des cotisations salariales (ultime)	4,0 %

Janvier  
2014



## VOLET SERVICE FUTUR

- Évolution de la cotisation salariale (sans étalement)

Date	Hausse	Cotisation salariale totale
31 décembre 2014	s/o	6,0 %
1 <sup>er</sup> janvier 2019 (exercice)	+ 3,15 %	9,15 %
1 <sup>er</sup> janvier 2019 (stabilisation)	+0,85 %	10,0 %

\* Fournis à titre illustratif seulement. Le coût sera fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017

Janvier  
2014



## VOLET SERVICE FUTUR

- Évolution de la cotisation salariale (avec étalement)

Date	Hausse	Cotisation salariale totale
31 décembre 2014	s/o	6,0 %
1 <sup>er</sup> janvier 2019 (exercice)	+ 1,6 %	7,6 %
1 <sup>er</sup> janvier 2019 (stabilisation)	+0,85 %	8,45 %
1 <sup>er</sup> janvier 2020 (exercice)	+1,55 %	10,0 %

\* Fournis à titre illustratif seulement. Le coût sera fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017

# PROCHAINES ÉTAPES

## PROCHAINES ÉTAPES

- ▶ Négociation entre les participants actifs et l'employeur
- ▶ Entente à intervenir, sinon arbitrage
- ▶ Entente doit être soumise au vote des membres par scrutin secret
- ▶ Entente devra être entérinée par l'employeur
- ▶ Subséquemment, des mesures seront prises afin de mettre en place les dispositions de l'entente, incluant la hausse de cotisation salariale

# PÉRIODE DE QUESTIONS

**À VOUS LA PAROLE !**



# MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

